

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Attribution du marché de Maintenance des portes automatiques et monte-charge

MARCHE N° 2026-02

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2026-26 du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire pour la maintenance des portes automatiques et monte-charge de la commune, pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par l'entreprise TK ELEVATOR France ; pour un montant annuel de 1 387.00€ HT ;

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le marché de Maintenance des portes automatiques et monte-charge, à l'entreprise TK ELEVATOR France – 20 Rue François Cévert 49000 ANGERS

Montant annuel HT : 1 387.00 €

Montant maximal du marché HT : 3 053.00€ (dont part à bons de commande)

Fait à Jurançon le 16 juin 2026
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos


